



115 Route du Vernéa  
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de  
4 MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2024-C-031	Règlement de la circulation sur RD 502 Porte des Alpes – Enedis – Remplacement poste

**Le Maire** de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

**Vu** la demande de ENEDIS et J. GRENOT (contact : Mikael Bonnet au 04.75.67.61.55 ou Emilie Nunes au 04.74.31.36.39) pour effectuer des travaux, avec l'entreprise : MTP (contact [lcognet@mtp-energie.fr](mailto:lcognet@mtp-energie.fr) au 06.51.79.86.88.) : travaux de terrassement pour Pose cable BT et réalisation de 2 fouilles pour boîte de jonction BT et pose Poste PAC4UF « La Détourbe » à implanter ;

**Concernant** les travaux de l'affaire pour le PC no 038 238 17 1 0012, au nom de FERRAND Arnaud, favorable ; et terrains Famille FERRAND ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la RD 502, vers 7365 Porte des Alpes, au croisement de la route de La Détourbe vers no 2711 ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux sur ce croisement, vers 7365 Porte des alpes, seront entrepris du 14 novembre au 24 décembre 2024, pour une durée de 20 jours ;

**Article 2** – La circulation sera alternée par feux tricolores sur cette voie pendant la durée des travaux ;

**Article 3** – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois et du département ;

**Article 4** – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.) ;

**Article 5** – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.26.73.69.99.) ;

**Article 6** - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

**Article 7** - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le                      Novembre 2024.



Le Maire,  
Christian PETREQUIN

MOIDIEU - DÉTOURBE

05 NOV. 2024

Publiée sur le site [www.moidieu-detourbe.fr](http://www.moidieu-detourbe.fr) le :

05/11/2024

